



*Signataire : Christo Ivanov*

*Date de dépôt : 18 juin 2026*

## **Question écrite urgente**

### **Conflit d'intérêts au PAV et protection des intérêts de l'Etat ?**

Mesdames les conseillères d'Etat, Messieurs les conseillers d'Etat,

La directrice des autorisations de construire et de la direction du PAV cessera ses activités fin septembre 2026. Il apparaît que cette directrice poursuivrait ses activités au sein d'une étude qui conseille la Migros dans le cadre du projet PAV. Nous ne pouvons que dénoncer ce conflit d'intérêts si cette information est exacte, au vu de sa forte implication dans le projet PAV pendant plusieurs années. Elle a donc connaissance d'éléments essentiels de ce projet dont celui qui implique la Migros, un des acteurs majeurs dans ce périmètre de développement, en particulier, pour ne citer que cet exemple, le projet du Grand Parc où la Migros est propriétaire des terrains. Le devoir de réserve et le principe de la confidentialité sont exigés à raison bien évidemment de tout collaborateur et de toute collaboratrice en fonction ou quittant l'Etat pour un autre engagement ou pour la retraite.

*Le Conseil d'Etat peut-il indiquer :*

- s'il se confirme que la directrice en question sera de fait une interlocutrice de la FPAV, de la DPAV et de la FTI dans ces activités futures ;*
- s'il a connaissance de cette affectation professionnelle et s'il a donné son accord, compte tenu de la sensibilité du projet PAV ;*
- les règles pertinentes existantes en la matière pour garantir la confidentialité en fin de rapports de service et leur application dans ce cas particulier ;*

- *les cas similaires qui concerneraient les cadres de départements et les règles en la matière ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.